

# LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Des défis pour les voix indépendantes mais aussi des progrès sur les problèmes thématiques et relatifs à certains pays



Photo: UN Photo/Jean-Marc Ferré

Le Conseil des droits de l'homme en session.

La 20<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) a été le terrain d'un certain nombre de développements significatifs dans la réponse du Conseil aux situations dans les pays, mais il y a malheureusement eu des efforts manifestes pour tenter de limiter l'espace de participation et de contribution de la société civile au travail du Conseil. Il y a eu plusieurs discussions thématiques d'intérêt pour les défenseurs des droits de l'homme, y compris sur la liberté d'expression (avec une concentration sur la situation des journalistes), la liberté de rassemblement pacifique et d'association, et une réunion-débat sur les femmes défenseuses des droits de l'homme. Les droits des femmes ont reçu beaucoup d'attention lors de cette session, qui incluaient une journée entière de discussion et des dialogues interactifs avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Groupe de travail sur la discrimination dans la législation et dans la pratique (voir l'article thématique de ce numéro du Quarterly, disponible en anglais).

## PROBLEMES PROCEDURAUX

Cette session a vu une vague de tentatives pour restreindre **l'espace de participation de la société civile** aux réunions du Conseil. Ceci a particulièrement été le cas pendant les réunions informelles, en dehors des sessions plénières, où se passent les discussions sur les ébauches des textes de résolutions ; en contradiction directe avec la pratique établie du Conseil de laisser les États membres et les observateurs (États et non-États, y compris les ONG) participer à ces réunions. La résolution 60/251 de l'Assemblée Générale (AG) précise que la participation des ONG au travail du Conseil devrait se faire sur la base des 'pratiques observées par la Commission des droits de l'homme [...] qui assure la contribution la plus efficace de ces entités', alors que la Résolution 5/1 du Conseil dit que les consultations informelles devraient être organisées de 'manière transparente et inclusive'.<sup>1</sup>

Il n'y a pas de fondement institutionnel pour une pareille nuisance à des années de pratique établie.<sup>2</sup> Au contraire, afin de donner plein effet à la structure institutionnelle du Conseil, les États devraient plutôt faire des efforts pour renforcer la participation efficace de la société civile dans le travail du Conseil, de manière inclusive.

Avec ces tentatives négatives contre l'accès des ONG, des États ont continué à essayer de **contraindre les procédures spéciales**. La Fédération de Russie, au nom d'un groupe d'États<sup>3</sup> du même avis, a souligné le besoin pour les procédures spéciales de respecter le code de conduite<sup>4</sup> et de travailler en accord avec leurs mandats, de baser leurs rapports sur 'des informations fiables et objectives [...] de sources crédibles', et de s'assurer que 'les informations fournies par l'État concerné [...] seraient prises en considération dans la préparation des études et des rapports'.<sup>5</sup> La demande fait écho aux critiques émises par la Fédération de Russie à la Haut-commissaire à propos de son rapport sur la Biélorussie, qu'elle qualifiait d'inadéquat, fondé sur

1 A/HRC/RES/5/1 para. 113.

2 Ceux demandant l'empêchement de la participation des ONG se sont référé aux règles de procédures de l'Assemblée Générale, qui précisent que 'les consultations informelles doivent être effectuées avec la participation majoritaire des États Membres', mais l'accent sur les États Membres ne signifie en aucun cas que les observateurs étatiques et non-étatiques ne peuvent y prendre part.

3 Résolution 5/2 and annexe.

4 L'Algérie, le Bangladesh, la Biélorussie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Équateur, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Myanmar, le Nicaragua, le Pakistan, les Philippines, Singapour, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, la Thaïlande, l'Ouganda, le Venezuela, et le Vietnam.

5 Déclaration conjointe sur les Procédures Spéciales (en anglais) : <http://bit.ly/Lrupxk>.

des sources 'hautement douteuses', et qui manquait de refléter la position du Gouvernement biélorusse vis-à-vis des événements en question. Ce genre de critique est courant parmi les États cherchant à nuire à la crédibilité des rapports sur les procédures spéciales et autres contrôleurs et organes de surveillance indépendants.

La session a également vu Cuba s'engager dans une nouvelle lutte avec le Haut Commissariat des droits de l'homme (HCDH) pour savoir si c'est le Conseil ou l'AG qui devraient revoir la **structure stratégique de l'HCDH**. Ceci à la suite de la Déclaration Présidentielle 15/2 qui demandait que la Haut-commissaire présente sa structure stratégique au Conseil. Le HCDH avait compris que cette présentation et consultation se ferait à travers une procédure écrite, mais Cuba semble avoir conclu que cette approche évitait les conditions de la Déclaration Présidentielle. Cuba a réagi en proposant une demande pour une procédure formelle afin de réexaminer l'ébauche de la structure stratégique au sein du Conseil. La situation a été finalement résolue lors d'une réunion de la Haut-commissaire avec les États, et Cuba a accepté de ne pas présenter sa proposition de procédure formelle.

Pendant ce temps à New York, Cuba a refusé de participer à un examen important de la structure stratégique dans le Comité du programme et de la coordination (CPC) jusqu'à ce que l'affaire ait été résolue à Genève. À cause de cela, les négociations ont seulement pu commencer l'avant-dernier jour de la session du CPC. Comme la Fédération de Russie et Cuba avaient proposé plusieurs amendements, les États ont été d'accord que ce n'était pas possible d'adopter le rapport à la fin de la session, déferant ainsi sa considération au troisième trimestre de 2012 quand il sera repris par le Troisième Comité de l'AG. Le Troisième Comité sera apparemment aussi responsable pour résoudre la question pour savoir si c'est l'AG ou le Conseil qui sera responsable de l'examen de la structure stratégique de l'HCDH.

Depuis la session de mars, les INDH ont reçu l'opportunité de s'adresser au Conseil à travers des **déclarations vidéo pré-enregistrées**, ce qui a également été accordé aux ONG lors de cette session. Trois ONG ont utilisé cette nouvelle méthode d'interaction. Bien que la procédure reste en développement et sera probablement modifiée au fur et à mesure, elle représente un grand pas en avant dans les méthodes de travail du Conseil.

Le nouvel expert indépendant sur l'environnement, M John Knox des États-Unis (US) a été nommé lors de cette session.

## PROBLEMES THEMATIQUES

La session a été le terrain d'un certain nombre de débats thématiques particulièrement liés au travail des défenseurs des droits de l'homme, tels que la présentation au Conseil du premier rapport du Rapporteur spécial sur la **liberté de réunion pacifique et d'association**, M Maina Kiai. Le

dialogue interactif a non seulement révélé les menaces croissantes contre ces droits, mais également à quel point c'est un sujet sensible pour beaucoup d'États. Cela a été clairement indiqué lors du débat sur la mise à jour de la Haut-commissaire, quand Mme Pillay a fait remarquer que 'des tentatives de restreindre la liberté de réunion continuaient à l'inquiéter, comme dans le cas de la province du Québec au Canada, dans le contexte des manifestations d'étudiants'. Le Canada a fortement réagi à cette déclaration, exprimant sa déception vis-à-vis de Mme Pillay pour avoir parlé 'peu judiciairement' du Canada alors qu'elle aurait pu parler de 'violations sérieuses des droits de l'homme' comme il y en a en Biélorussie, en Iran et au Sri Lanka.

Dans son rapport, M Kiai s'est focalisé sur la meilleure pratique, et a examiné un bon nombre de pays, y compris la Côte d'Ivoire, l'Irak et Cuba. Ceci n'a pas, cependant, encouragé un engagement constructif de la part de tous, Cuba ayant exprimé son insatisfaction avec la nature 'sélective' du petit nombre de cas négatifs inclus dans le rapport.<sup>6</sup> Il est malheureux que ces efforts de la part du Rapporteur spécial et de la Haut-commissaire pour fournir une évaluation équilibrée se concentrant sur toutes les régions n'aient pas abouti à un engagement plus efficace des États. Il est particulièrement décevant qu'un pays tel que le Canada, qui se positionne souvent en tant qu'acteur positif au sein du Conseil, n'ait pas été prêt à se donner en exemple plus constructif sur la manière d'interagir avec la Haut-commissaire sur ce sujet.

La session a continué à voir le problème des **représailles** gagner en importance parmi un group d'États de plus en plus divers. Pendant la mise à jour fournie par la Haut-commissaire, le Pakistan, au nom de l'OCI, a déclaré son avis que les gouvernements 'doivent fournir de la sûreté et de la sécurité à ceux qui coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme'. Le Pérou et le Chili ont également dit qu'ils partageaient les inquiétudes de la Haut-commissaire au sujet des représailles, le Pérou qualifiant de telles attaques 'd'inacceptables'. Les États-Unis et l'Autriche ont repris l'intervention que le Président avait faite à la 13<sup>ème</sup> session de l'EPU sur les représailles contre les défenseurs du Bahreïn.<sup>7</sup> L'Autriche et la Hongrie ont aussi fait référence aux représailles endurées par les défenseurs Sri Lankais lors de la 19<sup>ème</sup> session du Conseil, l'Autriche faisant remarquer qu'il relevait de la responsabilité du Conseil 'de protéger les témoins qui s'adressent à nous'.<sup>8</sup>

À sa 21<sup>ème</sup> session, le Conseil tiendra une réunion-débat sur les représailles contre ceux qui coopèrent ou ont coopéré avec l'ONU, ses représentants, et les mécanismes dans le

6 Les pays décrits comme étant 'particulièrement inquiétants' dans le rapport étaient le Bahreïn, la Biélorussie, la Chine, l'Égypte, la République islamique d'Iran, le Malawi, la Malaisie, le Sri Lanka, et la République arabe syrienne.

7 Voir l'article sur l'EPU dans ce numéro du Human Rights Monitor Quarterly (en anglais) : <http://bit.ly/N5uec2>.

8 <http://bit.ly/MHPDIr> (en anglais).

domaine des droits de l'homme. Ce sera une opportunité pour faire avancer la réponse du Conseil, et d'évaluer et identifier les contributions et les rôles de différents acteurs dans la prévention et la réponse aux représailles.

Les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires ont tous deux pris les **journalistes** comme thème principal. Ces rapports ont été pris en considération ensemble dans un dialogue interactif joint, fournissant une excellente opportunité pour examiner la sécurité et la liberté des journalistes sous ces deux angles thématiques. Dans la dernière semaine, l'Autriche a donné une déclaration conjointe au nom de 56 États de toutes les régions du monde, exprimant l'avis qu'assurer la sécurité des journalistes ne requerrait pas le développement de nouveaux critères, mais une meilleure mise en œuvre de critères existants. Ceci est un avis avec lequel plusieurs ONG, y compris Presse Emblème Campagne,<sup>9</sup> ne sont pas d'accord. L'Autriche envisage de poursuivre dans cette voie avec une résolution sur la sécurité des journalistes lors de la session du Conseil au mois de septembre.

Un autre élément intéressant a été l'adoption d'une résolution, par consensus, sur la promotion, protection et jouissance des **droits de l'homme sur Internet**. Bien que la Chine et Cuba aient critiqué le texte, les deux États ont rejoint le consensus. La résolution a été présentée par un groupe interrégional d'États<sup>10</sup> et exprime simplement le besoin de protéger les droits de l'homme en ligne et de continuer à considérer les manières dont cela peut être fait. Bien que la résolution soit cadrée en termes de tous les droits de l'homme, le texte mentionne tout particulièrement la liberté d'expression, se référant à l'Article 19 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Il n'y a aucune mention de la vie privée en ligne, un problème qui inquiète souvent les défenseurs des droits de l'homme.

Le Groupe de travail sur le problème des **droits de l'homme et des sociétés transnationales** et autres entreprises a présenté son premier rapport au Conseil, dévoilant son programme planifié de travail. Le Groupe de travail a été créé en 2011 à la fin du mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les entreprises, M John Ruggie. Sa tâche est de mettre en œuvre les **Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme** développés par M Ruggie. Le dialogue interactif a exposé des divergences d'opinion en rapport à la portée et l'utilité des Principes directeurs, au vu de leur statut non contraignant et de leurs lacunes substantives connues. Alors que M Ruggie lui-même a clarifié qu'il considérerait les Principes comme une sorte de tremplin à partir duquel plus de progrès pourraient être faits, le Groupe de travail n'a pas été aussi clair sur ce point. Il est sûr que certains États seraient contents de voir l'élévation des Principes directeurs au rang d'autorité ultime dans le domaine des

entreprises et des droits de l'homme car, en tant que document non contraignant, ils demeurent sans aucune valeur normative. Il en est du devoir du Groupe de travail de s'assurer qu'il ne contribue pas à la création d'une absence de critères en attribuant aux Principes directeurs un rôle qu'ils ne sont fondamentalement pas capables de tenir.

A la suite du panel sur **l'orientation sexuelle et l'identité de genre** lors de la session du Conseil au mois de mars, la session de juin a vu les États continuer à prendre leurs positions. L'Afrique du Sud a affirmé son statut de meneuse dans une déclaration présentée avec le Brésil qui réitérait les conclusions du panel, et a demandé un 'dialogue sincère' sur le sujet. Toutefois, elle fait face à une tâche difficile en établissant une telle discussion tant que les autres États continuent de maintenir leur avis selon lequel parler des droits de l'homme dans le contexte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre n'est ni du ressort des lois internationales sur les droits de l'homme, ni dans l'obligation des États. L'Égypte a réitéré cet avis dans les dialogues interactifs avec les Rapporteurs spéciaux sur la liberté de rassemblement pacifique et de réunion et sur la violence contre les femmes. L'Arabie Saoudite a également fait une déclaration au nom d'un certain nombre d'États durant l'adoption par consensus de la résolution sur la violence contre les femmes, dans laquelle elle exprimait la même opinion.<sup>11</sup>

Finalement, une résolution a été adoptée par consensus sur les **institutions nationales des droits de l'homme (INDH)**. Elle s'est concentrée sur la relation entre les INDH et l'ONU, tout en encourageant les États à établir des INDH indépendantes, et en encourageant les INDH à jouer un rôle actif dans la prévention et le combat de toutes les violations des droits de l'homme. Il n'y a, toutefois, pas de reconnaissance explicite du rôle que les INDH jouent souvent ou devraient jouer dans la protection et le soutien des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent pourtant aux mêmes fins.

L'un des points d'action de la résolution est une recommandation à l'AG d'explorer la manière dont elle pourrait permettre la participation efficace des INDH à son travail. Bien que cette recommandation soit une réussite remarquable, il faudra beaucoup de travail pour la mettre en œuvre au niveau de l'AG au vu du climat restrictif sur la participation des acteurs non-étatiques aux divers processus et réunions qui y ont lieu. Un exemple serait la difficulté à laquelle la société civile fait face dans ses tentatives d'obtention du droit de participer au processus intergouvernemental de l'AG récemment établi pour le renforcement des organes de traités.

9 <http://bit.ly/NO9o1M> (en anglais).

10 La Suède, les États-Unis, la Tunisie, la Turquie, le Brésil et le Nigéria.

11 Le Bahreïn, le Bangladesh, le Brunei-Darussalam, Djibouti, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, la Namibie, l'Oman, le Pakistan, le Qatar, l'Arabie Saoudite, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, l'Ouganda, les Émirats arabes unis, et le Yémen, Voir <http://bit.ly/PIIXEZ> (en anglais).

La session incluait également un panel sur les **femmes défenseuses des droits humains**, qui a été tenu dans le contexte de la journée de discussion annuelle sur les droits des femmes.<sup>12</sup>

## SITUATIONS DE PAYS

La réponse du Conseil aux situations de pays lors de cette session a démontré une plus grande volonté d'établir des mécanismes de surveillance pour des situations inquiétantes, avec des succès remarquables pour les situations en Erythrée et en Biélorussie. La résolution établissant **le Rapporteur spécial sur la Biélorussie** a divisé le Conseil, avec un vote final de 22 pour, 5 contre et 20 abstentions. Cette division n'a pas, contrairement à ce que la délégation biélorusse a prétendu, reflété un désaccord sur la question de savoir si une action était nécessaire ou non en réaction à la situation dans le pays, mais s'est plutôt montrée indicative des différences d'opinion sur quel moyen d'intervention serait le plus approprié. Les pays d'Amérique latine ont émis l'opinion que des options autres qu'un rapporteur spécial auraient d'abord du être explorées, insinuant que la situation n'avait pas atteint le niveau qui requiert la nomination d'un rapporteur spécial.

Ce débat révèle une incertitude au sein du Conseil quant à la meilleure manière de répondre aux situations qui ne sont pas aussi immédiatement alarmantes qu'en Syrie, par exemple, mais qui sont **chroniques et systématiques**. Ce débat a trouvé écho dans un événement organisé en parallèle sur le rôle du Conseil des droits de l'homme au Népal,<sup>13</sup> un autre pays où les violations ne sont pas considérées comme assez sérieuses pour obliger la Conseil à 'passer la cinquième vitesse' en terme de création d'un rapporteur spécial ou d'une Commission d'enquête, mais où une réponse internationale est jugée nécessaire. Un autre exemple a été le manque de réponse du Conseil à la situation au Paraguay, qui a subi ce qui a été décrit comme un 'coup d'état dissimulé'<sup>14</sup> alors que le Conseil était en session. Le Paraguay a en conséquence été suspendu du Marché commun du Sud/Mercado Común del Sur (MERCOSUR) et de l'Union des nations sud-américaines/ Unión de Naciones Suramericanas (UNASUR) pour 'infraction à l'ordre démocratique'. Bien qu'une coalition d'ONG d'Amérique latine ait essayé d'attirer l'attention du Conseil sur la situation, aucune action n'a été entreprise.

Une progression positive fut le serment fait par 18 États, dans une **déclaration conjointe interrégionale** livrée par les

12 Voir l'article sur les Femmes défenseuses des droits humains dans ce numéro du Human Rights Monitor Quarterly (en anglais) : <http://bit.ly/NoB6IX>.

13 L'événement parallèle a été co-sponsorisé par Asian Legal Resource Centre, Advocacy Forum, Human Rights Watch, la Commission Internationale de Juristes, et le Service International pour les Droits de l'Homme.

14 Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Genero, déclaration orale donnée sous le Point 4 : Les Situations des droits de l'homme requérant l'attention du Conseil, 20<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.

Maldives,<sup>15</sup> de s'engager volontairement à être guidés par des voix indépendantes, telles que le Secrétaire général de l'ONU, la Haut-commissaire, et les procédures spéciales, lorsqu'il s'agit de déterminer si une situation mérite l'attention du Conseil. Une demande pour des 'mécanismes d'alerte' formels dans ce contexte a été faite par des ONG et certains États durant l'examen du Conseil, mais cette proposition n'a pas obtenu de consensus. C'est un signe positif que les États choisissent eux-mêmes d'avoir recours à des voix indépendantes comme guides pour initier une action dans un pays.

Le succès de la création d'un rapporteur spécial sur le cas de la **Biélorussie** peut être attribué au travail des défenseurs des droits de l'homme pour rendre la situation dans le pays visible. Les ONG biélorusses, dont les activités avaient été réprimées depuis l'élection présidentielle de décembre 2010, demandaient la création de ce mécanisme depuis l'année dernière. Le plaidoyer des défenseurs des droits de l'homme pour un rapporteur spécial reflétait le sentiment que leur manque d'options au niveau national, et qu'un rapporteur spécial ferait un point d'entrée indépendant solide dans le système des droits de l'homme de l'ONU. La forte réponse aux appels des défenseurs biélorusse démontre que le Conseil est à l'écoute de leurs inquiétudes.

La nomination d'un **Rapporteur spécial sur l'Erythrée** a été un autre succès pour le Conseil qui, dans la résolution adoptée, a fortement et unanimement condamné les 'violations systématiques et répandues des droits de l'homme' dans le pays. Bien que la Fédération de Russie, et la Chine se soient dissociées du consensus, et que Cuba a fortement protesté, aucun de ces États n'a forcé un vote. C'est peut-être parce que la résolution a été menée par le Groupe africain, et aussi à cause de l'isolation politique relative de l'Erythrée.

La session a également vu le Conseil continuer de scruter la situation en **Syrie**, avec l'adoption d'une nouvelle résolution. Cette résolution ne va pas plus loin que celle adoptée lors de la dernière session spéciale sur la Syrie, plus particulièrement elle ne demande pas une référence du cas à la Cour pénale internationale (CPI). Ceci est attribué en partie à la position de meneur des États-Unis sur la résolution. Vu que les États-Unis n'ont pas ratifié le *Statut de Rome* sous lequel la CPI a été fondée, ils ne peuvent en bonne foi mener une demande pour que d'autres pays puissent être référés à la CPI. Malheureusement, l'Union européenne (UE), qui par le passé a mené sur la Syrie, ne l'a pas fait cette fois-ci. Plusieurs de ses membres ont souscrit à une déclaration conjointe

15 L'Autriche, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la France, le Honduras, Maurice, la Norvège, la Palestine, le Pérou, la Slovaquie, la Somalie, la Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni, et l'Uruguay. Voir <http://bit.ly/NyjV11> (en anglais).

livrée par les Maldives, demandant la référence à la CPI,<sup>16</sup> et si une telle demande avait été mise dans une résolution de l'UE, il est probable que les États-Unis auraient été en meilleure position pour la soutenir. Cependant, il y a eu plusieurs autres membres de l'UE qui n'ont pas rejoint la déclaration faite par les Maldives. Il semblerait que le manque d'accord sur l'inclusion d'une telle référence à la CPI a finalement poussé l'UE à abandonner cette résolution, laissant les États-Unis la 'récupérer' à la dernière minute. La résolution finale a été adoptée avec 41 votes pour, la Chine, Cuba et la Fédération de Russie ayant voté contre une nouvelle fois.<sup>17</sup>

L'engagement de la Syrie avec le Conseil a fait écho à ses manières évasives habituelles ; l'État a refusé la responsabilité vis-à-vis de la violence et a affirmé qu'il ne participerait pas au dialogue interactif avec la Haut-commissaire, le qualifiant de 'réunion politisée'.

Quant au **Bahreïn**, le Conseil n'a de nouveau pas entrepris d'action liée aux violations continues, malgré les appels répétés des défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, cette session a vu une déclaration conjointe sans précédent de 27 pays menée par la Suisse.<sup>18</sup> La déclaration exprime une inquiétude particulière vis-à-vis des conséquences auxquelles les manifestants pacifiques font face, et demande au Bahreïn 'de respecter pleinement les droits [des manifestants] à la liberté d'expression, de rassemblement pacifique, et surtout d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme'. Elle appelle également les autorités du Bahreïn à coopérer avec le Conseil et ses mécanismes et à accepter l'établissement d'un bureau du HCDH au Bahreïn. Ceci représente un pas en avant important dans les efforts des défenseurs des droits de l'homme pour obtenir une réponse appropriée du Conseil.

Cependant, les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas donné leur soutien à la déclaration, n'étant pas d'accord avec l'intention de la livrer sous le Point 4 (sur les situations inquiétantes pour le Conseil). A la place, ces pays ont fait leurs propres déclarations sous le Point 8 (sur le suivi de la *Déclaration et du Programme d'action de Vienne*) et sous le Point 10 (sur la coopération technique) ; les deux étant considérés comme

des points de l'ordre du jour moins sujets aux confrontations. La République de Corée a également manqué de se joindre à la déclaration et a suivi l'exemple des États-Unis et du Royaume-Uni, en choisissant de faire une déclaration sous le Point 10.

Il y a une faiblesse continue dans la qualité de certaines résolutions et décisions du Conseil, comme, par exemple, la résolution sur le **Mali**. Cette résolution a été adoptée par consensus et demande au HCDH de surveiller les développements des droits de l'homme dans le Nord du pays. Cette résolution ne condamne pas, cependant, les violations à Bamako ou dans le Sud du pays, malgré des tendances inquiétantes notamment vis-à-vis de l'arrestation des journalistes. Qui plus est, la résolution manque de condamner toutes les violations commises par tous les acteurs, y compris évitant toute concentration sur la responsabilité de l'État. En même temps que l'adoption par le Conseil de sa résolution sur le Mali, le Conseil de sécurité a adopté sa propre résolution sur la situation, qui traite du pays dans son ensemble et condamne le coup d'état, tout en appelant les autorités à exercer pleinement leurs responsabilités et à assurer la restauration d'un ordre constitutionnel. La faible tentative du Conseil de contribuer à la réponse de la communauté internationale est frappante de contraste.

## PROCHAINES ETAPES

La 20<sup>ème</sup> session du Conseil aura lieu du 10 au 28 septembre. Hormis le panel sur les repréailles, la session écouterait le premier rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, alors que le Comité consultatif devrait soumettre son rapport sur les valeurs traditionnelles au Conseil.<sup>19</sup> ■

16 L'Autriche, la Bulgarie, la République Tchèque, le Danemark, la France, l'Irlande, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie. Les autres supporteurs de la déclaration étaient le Botswana, le Costa Rica, la Croatie, le Honduras, l'Islande, le Liechtenstein, les Maldives, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la République de Moldavie, et la Suisse.

17 L'Inde, après avoir voté pour la dernière résolution sur la Syrie, créée à la session spéciale tenue le 1<sup>er</sup> juin, a retrouvé ses vieilles habitudes et s'est abstenue.

18 L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, et la Suisse. Voir <http://bit.ly/OFZxJS> (français en deuxième partie du document).

19 Le programme de travail du Conseil est disponible sur <http://bit.ly/NGhQS1> (en anglais).